

NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE



MAY 27 1982

Distr.
GENERALE

S/15122
26 mai 1982

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION
Guyane, Irlande, Jordanie, Ouganda, Togo et Zaïre :
projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 502 (1982) en date du 3 avril 1982,

Notant avec la plus profonde inquiétude que la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) s'est gravement détériorée,

Ayant entendu la déclaration faite par le Secrétaire général à la 2360ème séance du Conseil de sécurité le 21 mai 1982, ainsi que les déclarations faites au cours du débat par les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Soucieux d'obtenir de toute urgence la cessation des hostilités et la fin du présent conflit entre les forces armées de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

1. Remercie le Secrétaire général des efforts qu'il a déjà faits pour susciter un accord entre les parties, pour assurer l'application de la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité et pour restaurer ainsi la paix dans la région;
2. Prie le Secrétaire général d'entreprendre, sur la base de la présente résolution, une mission renouvelée de bons offices en tenant compte de la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité et de l'approche indiquée dans sa déclaration du 21 mai 1982;
3. Demande instamment aux parties au conflit de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission en vue de mettre fin aux hostilités actuelles dans les îles Falkland (Malvinas) et à proximité de ces îles;
4. Prie le Secrétaire général de prendre immédiatement contact avec les parties en vue de négocier des conditions mutuellement acceptables pour un cessez-le-feu, y compris, si nécessaire, l'adoption de mesures pour l'envoi d'observateurs des Nations Unies chargés de surveiller le respect des conditions du cessez-le-feu;
5. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire au Conseil de sécurité le plus tôt possible et, en tout cas, pas plus de sept jours après l'adoption de la présente résolution.